

Arrêté mis en ligne le 20 mars 2024

ARRETE,
DU MAIRE DE LIBOURNE
Parking « Point P » Avenue de Verdun
Du lundi 25 mars au lundi 29 avril 2024

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Dans le cadre de diagnostics techniques réalisés pour la venue de la Sécurité Civile, sur le site de l'ancienne Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie, 15 place Joffre à Libourne, du lundi 25 mars au lundi 29 avril 2024, et la demande de stationnement,

Vu l'arrêté municipal n° DP/A-2024-98 en date du 20 mars 2024, portant neutralisation du parking Verdun,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Le présent arrêté municipal annule et remplace l'arrêté municipal n° DP/A-2024-98 en date du 20 mars 2024.

Article 2. A l'occasion de diagnostics techniques réalisés dans le cadre de la venue de la Sécurité Civile, sur le site de l'ancienne Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie, 15 place Joffre à Libourne, **le stationnement des véhicules sera interdit au public et réservé pour l'occasion :**

➤ **Parking « Point P » situé avenue de Verdun, du dimanche 24 mars 2024 à minuit au lundi 29 avril 2024 à 23h00 :**

- **Sur la totalité des places situées sur parking, excepté sur les places de stationnement réservées à la clientèle du magasin de musique « Art et musique ».**

Article 3. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et déplacés ou mis en fourrière après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 5. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde
- Publiée et affichée en Mairie le

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public
Fait à Libourne, le **20 MARS 2024**



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.